

# LA CHARTE COACTIS SANTE

---

## Préambule

Le but de la Charte CoActis Santé est de fédérer ses membres autour de valeurs et de principes de fonctionnement partagés afin de créer un socle commun à leur action et de favoriser leur appartenance à une identité commune.

La Charte CoActis Santé définit les principes essentiels du label CoActis Santé, relatifs notamment au respect des personnes et à l'engagement pour l'intérêt général, aux règles de gouvernance et de gestion et aux conditions de fonctionnement du label.

Les membres de la Charte CoActis Santé entendent respecter ces principes et les faire respecter par de nouveaux membres qui désireraient adhérer à la Charte et par leurs filiales quelle que soit leur forme sociale.

Les membres de la Charte s'engagent à inscrire leur action dans le respect et la promotion de valeurs communes et dans la mise en œuvre de principes partagés de gouvernance, d'organisation et de contrôle définis par la présente Charte.

Ces principes communs sont mis en œuvre au service de l'action et du projet socio-sanitaire de CoActis Santé et de ses membres et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes (patients, collaborateurs, partenaires...).

## Historique

L'association CoActis Santé, à l'initiative de la Charte et du label CoActis Santé, est née, en décembre 2010, d'une réflexion sur l'avenir de la médecine de ville dans un contexte de fortes tensions avec d'une part, un problème de renouvellement des professionnels de santé et l'accélération des inégalités en santé, et d'autre part, une hausse des besoins de santé due notamment au vieillissement de la population.

Il y a alors urgence pour réinventer la médecine de ville et ainsi maintenir une offre de santé locale et adaptée aux besoins grandissants de la population.

En plus de l'analyse des raisons du mal-être des médecins libéraux en exercice (dont la moyenne d'âge dépasse 50 ans), l'association CoActis Santé a pris en compte les attentes des jeunes professionnels de santé qui aspirent à un tout nouvel exercice. Les nouvelles promotions, de plus en plus féminisées, privilégient un exercice salarié qui offre un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Un cadre collectif d'exercice est également recherché afin de pouvoir concerter d'autres professionnels, continuer à se former et diversifier son activité, sans être perturbé par les tâches administratives. Les jeunes professionnels expriment, en outre, un désir de mobilité dans le temps. La rémunération reste un facteur important mais la différence libéral/salarié tend à s'amoinrir par l'obligation de s'installer en secteur 1 notamment en médecine générale.

L'association CoActis Santé souhaite participer activement aux missions de santé publique et répondre aux enjeux de demain pour les patients.

En effet, d'une part, l'accès aux soins pour tous n'est plus garanti et se détériore avec le développement d'inégalités territoriales (apparition de « déserts médicaux » en zones rurales et en zones urbaines sensibles), d'inégalités financières (pratique non systématique du tiers payant et dépassements d'honoraires) et d'inégalités sociales (espérance de vie nettement inférieure pour les ouvriers ou même les personnes en situation de handicap). L'association CoActis Santé a été particulièrement frappée par l'absence de prise en charge, en ville, des personnes en situation de handicap (physique, sensoriel et mental) pour leurs soins somatiques.

D'autre part, la coordination des soins est très limitée entre les professionnels de santé en ville et avec les autres structures sanitaires, sociales et médico-sociales ce qui crée de grandes discontinuités dans les prises en charge. Concernant le suivi, la prévention et l'éducation à la santé, il est difficile pour la médecine de ville actuelle d'être impliquée dans ces missions dont les financements sont complexes alors que les enjeux démographiques et épidémiologiques de la population (vieillesse et dépendance, importance des maladies chroniques...) le nécessite de plus en plus.

Dans ce contexte, les pouvoirs publics encouragent le regroupement des professionnels en pôles, réseaux ou maisons de santé. Ils ont établi un pilotage unifié de la santé au niveau régional par les Agences Régionales de Santé dont l'objectif est notamment le décloisonnement entre le sanitaire, social et médico-social. Des expérimentations dans les modes de financement ont été lancées et de nouveaux outils sont créés (Dossier Médical Personnel, télémédecine...).

L'association CoActis Santé, dans ses recherches de structures innovantes pour répondre aux enjeux actuels, a d'abord travaillé sur les maisons de santé puis découvert le centre de santé. Cette structure ancienne présente de nombreux atouts tant pour les patients (prise en charge globale, coordonnée et continue, accessible à tous, intégrant la prévention) que pour les jeunes professionnels de santé (exercice regroupé et salarié, équipements à disposition, moyens mutualisés, ...). Elle bénéficie d'un statut existant, de forfaits déjà pérennes et est donc un moyen d'action rapide pour les pouvoirs publics. Pourtant, aujourd'hui, les centres de santé souffrent d'une image surannée de dispensaire et sont, le plus souvent, lourdement déficitaires. Par conséquent, ils sont progressivement menacés de fermeture.

L'association CoActis Santé a ainsi pour objectif de maintenir cette solution d'avenir pour la médecine de ville en transformant / rénovant le centre de santé. Il s'agit alors de :

- Rompre avec son image de dispensaire en investissant dans des locaux de qualité et des équipements de pointe,
- Attirer des professionnels motivés et fédérés par la mission sociale du centre,
- Appliquer des méthodes de gestion modernes et poussées pour garantir la viabilité économique du centre.

La présente Charte constitue l'aboutissement de cette réflexion et la définition du label CoActis Santé qui fixe à la fois les valeurs mais aussi les principes de fonctionnement partagés entre les différents membres pour la mise en œuvre de centres de santé « nouvelle génération ».

## I Principes généraux

CoActis Santé, par les principes énoncés dans sa Charte, entend préciser les valeurs et principes qui définissent le label CoActis Santé et qui forment le socle d'une action commune en faveur de la mission principale des centres de santé à savoir l'accès aux soins pour tous.

Le label CoActis Santé porte le concept de centre de santé « nouvelle génération » qui vise à préserver et développer la philosophie et les grands principes d'action des centres de santé dans un cadre innovant, dynamique et économiquement pérenne.

La notion d'accès aux soins pour tous, droit fondamental, est aujourd'hui mis en péril avec le développement d'inégalités territoriales, financières et sociales en santé. En réponse, le label CoActis Santé est synonyme d'engagement et d'action en faveur de l'accès aux soins pour tous et notamment pour les personnes en situation de handicap.

Le label CoActis Santé s'inscrit dans la démarche de l'économie sociale et solidaire qui remet l'homme au centre et recherche des modèles économiques « alternatifs » au service du social. Le label CoActis Santé signifie que ses membres partagent cette démarche et mettent en œuvre des principes de gestion efficiente au service de la qualité des soins et de l'utilité sociale de leur structure. L'enjeu économique est alors la pérennité et le développement des centres de santé.

Le label CoActis Santé est enfin synonyme d'innovation à la fois dans l'organisation et le fonctionnement des centres de santé, mais aussi dans les pratiques médicales ainsi que dans les sources de financement. Le mode d'exercice collaboratif en centre de santé, créé il y a près d'un siècle, préfigurait les désirs actuels des jeunes professionnels de santé et doit être pleinement exploité pour porter cette démarche d'innovation.

## **II- Affirmation de valeurs partagées**

### **Respect de la personne**

Chaque patient et chaque collaborateur est d'abord une personne, qui mérite respect, considération et écoute. Le libre arbitre de chaque personne sans exception est reconnu et respecté.

Chaque signataire de la Charte s'engage à respecter les patients et les collaborateurs, et à veiller à l'observation par tous de cette valeur fondamentale.

Le respect de la personne s'incarne en priorité dans de bonnes conditions d'accueil de tous les patients, notamment les plus fragiles et en particulier les personnes en situation de handicap, les personnes dépendantes ou les personnes en grande précarité.

### **Utilité sociale**

Chaque membre s'engage à agir selon les principes de l'économie sociale et solidaire. Chaque membre a pour objectif explicite de contribuer à l'intérêt général, à la cohésion sociale, et à l'amélioration des conditions de santé de tous. En ce sens, chaque membre s'engage à être d'utilité sociale et applique, pour la mise en œuvre de ce projet, des moyens de gestion et de management humains et raisonnés qui allient réflexion éthique et gestion rigoureuse d'entreprise.

L'intérêt collectif doit, en toute circonstance, primer sur l'intérêt individuel.

### **Egalité des droits**

Chaque membre s'engage à ne pratiquer aucune forme de discrimination quelle que soit sa forme.

Chaque membre de la Charte s'engage à respecter l'égalité des droits à tous les niveaux de son action et à la promouvoir au sein de la société aussi bien pour les patients, que dans les relations interprofessionnelles au sein du centre et avec les partenaires extérieurs.

## **III- Affirmation de principes communs**

### **1- Principe d'indépendance**

Chaque membre s'engage à maintenir une réelle indépendance en particulier une neutralité vis-à-vis de tout type de croyance, de convictions politiques ou d'intérêt financier.

### **2- Principe de responsabilité**

Chaque membre est responsable des conséquences de ses actions et notamment de la bonne utilisation du denier public dans le cadre du financement de sa structure.

### **3- Principe d'excellence**

L'excellence s'entend à tous les niveaux : qualité médicale, qualité du service aux patients, qualité des échanges avec les partenaires extérieurs, qualités professionnelles des collaborateurs, efficacité du fonctionnement du centre membre.

Chaque membre de la charte s'inscrit dans cette démarche d'excellence et la promeut en son sein.

### **4- Principe de partage**

Un esprit de partenariats et de partage d'expériences doit régner entre les membres et vis-à-vis des partenaires extérieurs poursuivant des buts similaires.

### **5- Principes de transparence concernant la gestion de l'association**

La transparence financière repose sur le postulat que les parties prenantes au projet associatif ont un droit de regard sur la manière dont l'association gère et utilise les ressources mises à sa disposition (qu'elles soient de nature financière ou autres).

Chaque membre s'engage à communiquer à l'Association CoActis Santé la réalité de sa situation économique et financière, la nature de ses partenariats et les orientations de sa gestion.

### **6- Principe de respect du guide de bonnes pratiques :**

Les membres de CoActis Santé sont tenus de connaître et d'appliquer dès que possible les pratiques listées et commentées par l'Association CoActis Santé dans son guide de bonnes pratiques de mars 2012.

Ce guide est susceptible d'évoluer dans le temps. Les nouvelles versions seront systématiquement portées à connaissance des membres. Un refus des nouvelles versions équivaut à l'exclusion de la Charte et de l'Association CoActis Santé.

### **7 – Principes de contrôle et de respect du label CoActis Santé**

Les membres de la Charte CoActis Santé seront régulièrement contrôlés par l'Association CoActis Santé, rédactrice de la présente charte et porteuse du label CoActis Santé, afin de s'assurer du respect et de l'application des principes de la Charte.

En cas de non respect de ces principes, un membre de la Charte pourra être exclu.

## **IV- Fonctionnement**

### **Membre fondateur de la charte**

Le membre fondateur de la Charte est l'association **CoActis Santé**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, constituée aux termes de ses statuts établis suivant acte sous seings privés en date du 24 novembre 2010 à PARIS, déclarée à la Préfecture de Police de PARIS le 16 décembre 2010 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel de la République Française du 1 janvier 2011.

Afin de veiller au respect des principes énoncés au Titre I, l'assemblée générale extraordinaire de l'association fondatrice adhère à la présente Charte déterminant le cadre ainsi que les principes

fondamentaux et organisationnels qu'elle entend respecter et dans lequel elle entend inscrire son action.

## **Evolution de la charte**

L'association fondatrice peut proposer toutes modifications et tous amendements qu'elle juge utiles.

## **Agrément et exclusion des membres**

L'association fondatrice agréée, le cas échéant, les nouvelles associations qui voudraient adhérer à la présente Charte et vérifie que les associations signataires et leurs filiales respectent bien l'ensemble des principes qui y sont énoncés.

Le manquement à l'un d'entre eux peut entraîner l'exclusion de l'association concernée de l'association CoActis Santé et de son retrait de la charte. L'exclusion d'une association relève de la compétence du conseil d'administration de CoActis Santé.

Toute association membre peut, à tout moment, renoncer à son adhésion à la Charte en le notifiant à l'association fondatrice. La notification de la renonciation emporte, de plein droit, exclusion de l'association ayant notifié de CoActis Santé.

## **Identité et stabilité du réseau**

Devenir membre de l'association CoActis Santé implique pour le membre d'être signataire de la charte et d'utiliser le label CoActis Santé.

Ainsi, les membres de CoActis Santé ont l'obligation d'afficher leur appartenance à l'Association CoActis Santé sur leur papier à en-tête, leurs supports promotionnels, et lors de tout événement ouvert à des tiers.

***Le membre fondateur de la Charte, signée le XX***

***Association CoActis Santé, représentée par son Président, Mme Pauline d'Orgeval***